



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne des obligations et des compétences nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif.

ARCHE Agglo est chargée, en référence à la réglementation de :

- Donner un avis technique sur le projet d'assainissement non collectif envisagé :
- Contrôler la bonne exécution de l'installation : **Ce contrôle s'effectue avant remblaiement.**
- Contrôler le bon fonctionnement des installations tous les 8 ans.

Ce formulaire, dûment complété, permettra au pétitionnaire de justifier de la faisabilité du projet.

Un assainissement non adapté peut conduire **à un refus du permis de construire** (Article L 421-3 du code de l'urbanisme).

Ces 2 contrôles (Projet et exécution des travaux) seront facturés 200€ (Délibération du 2018-068 du 28 Février 2018).

### DEMANDEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse actuelle : .....

Adresse de la construction ou rénovation: .....

N° de téléphone : .....

### PROJET

Section et n° de parcelle : .....

Surface du terrain : .....

**Nature du projet :**

Construction neuve

Rénovation

Extension

Réalisation d'une installation sans demande d'urbanisme

## PROJET (suite)

### **Type de bâtiment :**

- Résidence principale  Résidence secondaire

Nombre de chambres : .....

Nombre d'usagers : .....

- Locaux à autre usage d'habitation

- Autre : Nature : .....

Nombre de chambres : .....

Nombre moyen de repas servis : .....

### **Alimentation en eau potable :**

Existe-t-il un dispositif privé ou public d'alimentation en eau potable (type puits) ?

- Oui  Non

Si oui, distance par rapport au dispositif d'assainissement (m) : .....

Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

- Oui  Non

## FAISABILITE DU PROJET

### **Documents de référence :**

- Schéma directeur d'assainissement / carte d'aptitude des sols  
 Etude particulière à la parcelle d'un hydrogéologue, bureau d'études, ...  
 Néant  
 Autres : .....

**Nature du sol entre 0 et 80 cm de profondeur :** .....

**Nature du sol entre 80 cm et 1,50 m de profondeur :** .....

**Pente du terrain à l'emplacement du dispositif (%) :** .....

**Perméabilité du terrain à l'emplacement du dispositif (mm/h) :** .....

**Profondeur de la nappe d'eau (même temporaire) :** .....

## DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT DU PROJET

### **Prétraitement :**

- Fosse toutes eaux avec pré filtre intégré      Volume (m<sup>3</sup>) : .....
- Fosse toutes eaux simple      Volume (m<sup>3</sup>) : .....
- Fosse septique      Volume (m<sup>3</sup>) : .....
- Bac dégraisseur      Volume (m<sup>3</sup>) : .....
- Pré filtre
- Autre : .....

## DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT DU PROJET (suite)

**Ventilation de la fosse toutes eaux (évacuation des gaz de fermentation) obligatoire :**

- L'aération *primaire* (colonne de chute des eaux).
- L'aération *secondaire* (tuyau Ø100 mm remontant de la fosse toutes eaux au faîtage du toit)

**Epuraton :**

- Tranchées d'épandage                      tranchées de ..... m de long
- Lit d'épandage                                  Longueur (m) : .....      Largeur (m) : .....
- Filtre à sable vertical drainé              Longueur (m) : .....      Largeur (m) : .....
- Filtre à sable horizontal drainé          Longueur (m) : .....      Largeur (m) : .....
- Filtre à sable vertical non drainé        Longueur (m) : .....      Largeur (m) :\* .....
- Tertre d'infiltration on drainé          Longueur (m) : .....      Largeur (m) : .....
- Autre : .....

\* *obligatoire*

**Evacuation de l'eau épurée :**

- Dispersion dans le sol
- Rejet dans le milieu superficiel (fossé, ruisseau), sous réserve d'autorisation du gestionnaire.
- Autres (puits d'infiltration, ...) : .....

Si puits d'infiltration : la dérogation préfectorale a-t-elle été demandée ?

- Oui     Non

Note : L'évacuation des eaux de pluie doit être impérativement séparée du traitement des eaux usées.

**REALISATION DES TRAVAUX**

**Entrepreneur réalisant les travaux :**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

**Date prévisionnelle de commencement des travaux d'assainissement :**

## DOCUMENTS A FOURNIR

- Plan de localisation au 25 000<sup>e</sup>.
- Documents justifiant le choix de la filière (l'étude de sol).
- Un plan de masse coté au 1/500<sup>e</sup> sur lequel doivent figurer : toute la filière d'assainissement à l'échelle, l'implantation de la construction et des immeubles voisins, l'implantation des puits ou forages destinés à l'alimentation humaine dans un rayon de 50 m, les voies de circulation et de stationnement, la ventilation, les arbres et plantations et l'évacuation des eaux pluviales.
- L'accord du gestionnaire de l'exutoire, si il y a un rejet en milieu superficiel.

## OBSERVATIONS

Je, soussigné(e) .....

- certifie exactes les informations ci-jointes (aucun recours ne pourra être possible envers la Arche agglo en cas d'inexactitude des informations communiquées),
- m'engage à faire réaliser les travaux conformément au présent document ainsi qu'à la législation en vigueur,
- **m'engage à prendre contact avec ARCHE AGGLO (04 26 78 78 78) avant remblaiement, pour fixer un rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution des travaux (délai de 8 jours) et de ce fait, autorise le technicien à pénétrer sur ma parcelle,**
- m'engage à entretenir mon dispositif d'assainissement autonome une fois en service. Le bon fonctionnement et l'entretien (les justificatifs seront demandés) seront contrôlés périodiquement par ARCHE Agglo.

Fait à ..... Le.....

Signature :

BP 103  
3, rue des Condamines  
07300 Mauves

accueil@archeagglo.fr  
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX  
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON  
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE  
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE  
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME  
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS  
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU  
PALHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN  
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-  
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE  
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre   
ARCHEAgglo.fr